



Compagnon de route, **LA SANTÉ AVANT TOUT**

Le gouvernement péruvien a pris ces mesures pour lutter contre le COVID-19 :

- Tous les voyageurs entrant dans le pays doivent remplir **l'attestation sur l'honneur** suivant ([lien](#)).
- Tous les **voyageurs entrant dans le pays, âgés de 12 ans et plus**, doivent présenter, avant d'embarquer dans l'avion, leur carte de vaccination COVID-19 avec **la première et la deuxième dose** appliquées au Pérou ou à l'étranger, et le rappel pour les personnes de plus de 18 ans résidant au Pérou et qui sont qualifiées pour le recevoir selon le protocole en vigueur. Sinon, ils doivent présenter un **test moléculaire négatif** émis jusqu'à 48 heures avant l'embarquement. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement être asymptomatiques pour embarquer.
- Pour les **vols intérieurs** et les **voyages terrestres interprovinciaux**, les passagers **de plus de 12 ans** doivent présenter avant l'embarquement leur carte de vaccination COVID-19 avec **la première et la deuxième dose** appliquées au Pérou ou à l'étranger, ainsi que le rappel pour les plus de 18 ans résidant au Pérou et qui sont qualifiés pour le recevoir selon le protocole en vigueur. Sinon, ils doivent présenter un **test moléculaire négatif** émis jusqu'à 48 heures avant l'embarquement. Les enfants de moins de 12 ans doivent seulement être asymptomatiques pour embarquer.
- Pour l'entrée dans les **espaces clos**, les **personnes de plus de 18 ans résidant au Pérou** doivent présenter leur carte de vaccination COVID-19 avec **les trois doses** appliquées au Pérou ou à l'étranger, à condition qu'elles soient qualifiées pour le recevoir selon le protocole en vigueur.
- Pour l'entrée sur les **plages, les rivières, les lacs, les lagunes et les piscines**, les **personnes de plus de 12 ans** doivent présenter leur carte de vaccination COVID-19 avec **la première et deuxième dose** appliquées au Pérou ou à l'étranger, ainsi que le rappel pour les personnes de plus de 18 ans qui sont qualifiées pour le recevoir selon le protocole en vigueur.
- Il est **obligatoire** de porter un masque KN95 ou, à défaut, un masque chirurgical triple et par-dessus un masque communautaire (en tissu), pour circuler sur la voie publique et dans les lieux fermés.
- Il est important de se laver constamment les mains, d'éviter les foules et de garder une distance sociale.
- Ces mesures seront en vigueur à partir du **1er avril 2022**, selon le DÉCRET SUPRÊME N° 030-2022-PCM ([lien](#))

Si vous avez des questions, veuillez contacter le service iPerú de PROMPERÚ :

iperu@promperu.gob.pe / iperulimaapto@promperu.gob.pe

Lima, 1er avril 2022
PROMPERÚ